

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Section Elections
Tél : 02-37-27-70-54
Fax : 02-37-27-72-57
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES
ARRÊTÉ N° 2016-27 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION
DES ELECTIONS EN EURE-ET-LOIR

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 713-17, R 713-13, R 713-34, R 713-35, R 713-51 à R 713-56, R 713-59 et A 713-5, A 713-15, A 713-16, A 715-25 ;

Vu l'arrêté ministériel n° JUSB1618278A du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BER-16-04/08 du 19 avril 2016 déterminant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre catégories professionnelles et entre sous-catégories, élus dans la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir ;

Vu les désignations faites par M. le Président du Tribunal de Commerce de Chartres, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre-Val-de-Loire et par Mme la Directrice DSCC Beauce Sologne (La Poste),

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er.- En vue des élections des délégués consulaires, dont la clôture du scrutin est fixée au 2 novembre 2016, il est constitué une commission d'organisation des élections. Sa composition est la suivante :

- Président :

- M. Laurent BOILLÉE, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques représentant M. le Préfet,

- Membres :

- M. Alain HURON, Président du Tribunal de Commerce de Chartres ou son suppléant M. Jean-Paul SUREAU,
- M. Joël ALEXANDRE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Eure-et-Loir ou son suppléant M. Philippe CHANOINE,
- M. Eric CHEVEE, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre-Val-de-Loire, désigné par M. le Président de celle-ci.



- Secrétariat :

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par Madame Françoise HEDRICOURT-RIGAUT, Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir et Monsieur Sébastien FERTRÉ, greffier du Tribunal de Commerce de Chartres.

La commission est assistée, pour les tâches mentionnées au 2 et 3 de l'article R 713-35 de M. Frédéric LHERMINIER, représentant le Directeur du courrier Beauce Sologne (La Poste), chargé de l'acheminement des plis, suppléant : M. Gildas GUEGUEN.

La commission peut s'adjoindre, sur décision de son Président, aucun de collaborateurs que nécessaire.

Article 2.- Le Préfet installe la commission le 7 septembre 2016 à 15 h 00 à la Préfecture.

Article 3.- La commission est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions fixées par arrêté ministériel,
- d'expédier aux électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, soit le 20 octobre 2016 à minuit au plus tard, les circulaires et bulletins de vote des candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote,
- d'organiser la réception des votes,
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes,
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie.

Article 4.- Les dates et modalités de dépôt des bulletins et circulaires par le candidat ou le mandataire seront fixées en temps utiles.

Article 5.- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'aux candidats.

Fait à Chartres, le - 5 SEP 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.